

**Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax  
Province de Québec  
Canada**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 13 décembre 2016, à 20:25 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Manon Lambert, Sylvain Laganière, Normand Provencher, Serge Breton et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Suzanne Savage, directrice générale/ secrétaire-trésorière.

142-12-16  
Ordre du jour

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

143-12-16  
Procès-verbal  
8 novembre

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ

144-12-16  
Comptes  
municipaux

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier :	22 119.16 \$
Compte à payer :	<u>95 936.30 \$</u>

Total des paiements	118 055.46 \$
---------------------	---------------

ADOPTÉ

145-12-16  
Renouvellement  
assurances

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de renouveler les assurances de la municipalité avec la compagnie Essor, Assurances Placements Conseils inc. au montant de 22 374,43 \$, incluant les taxes ainsi que les honoraires professionnels d'Alain Laviolette, au montant de 650 \$.

ADOPTÉ

Taxes à  
recevoir

La directrice générale fait le dépôt de la liste des taxes à recevoir au 30 novembre 2016 pour un montant total de 11 717.21 \$ \$.

146-12-16  
Calendrier séance  
du conseil

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2017**, qui se tiendront le **mardi** et débuteront à **20 h**:

Le 10 janvier	Le 14 février
Le 14 mars	Le 11 avril
Le 9 mai	Le 13 juin
Le 11 juillet	Le 8 août
Le 12 septembre	Le 10 octobre
Le 14 novembre	Le 12 décembre, 20 h (budget) 20h15 (ordinaire)

ADOPTÉ

147-12-16  
Appropriation  
de surplus

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'approprier une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé pour des réparations majeures à la machinerie et à l'entretien des chemins de la municipalité.

ADOPTÉ

148-12-16  
Entente  
archive MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Érable offre les services d'une archiviste à un prix avantageux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de ses services pour la gestion des documents papier et électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse, à signer l'entente avec la MRC de l'Érable pour une durée de deux ans, pour les services d'une archiviste à raison de 45 heures par année.

ADOPTÉ

149-12-16  
Correspondance  
Ministre  
des Transports

ATTENDU la demande de M. Carl Faucher faite à la municipalité, concernant une barrière sur l'accès à un chemin pour se rendre à sa propriété située sur les lots 1014 et 1015, rang 5, du cadastre du canton d'Halifax ;

ATTENDU QUE ce dernier a reçu une lettre du Ministère des Transports à l'effet d'enlever ladite barrière sur un chemin de colonisation, dont le Ministère considère en être le propriétaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax n'a aucunement été informé de la décision du Ministère des Transports du changement de statut de ce chemin;

ATTENDU QUE le chemin en question est utilisé et entretenu exclusivement par M. Carl Faucher pour avoir accès à son érablière, enclavée, dont il est propriétaire depuis 2003;

ATTENDU QUE ce chemin n'a jamais été entretenu par la Municipalité ni par le Ministère des Transports et que plusieurs des anciens chemins de colonisation sont existants à divers endroits dans la municipalité et sont dans la même situation ;

ATTENDU QU'aucune intervention n'a été faite depuis plus de 60 ans dans ce chemin selon les recherches faites auprès des archives de la municipalité ainsi qu'auprès des anciens maires et directeurs généraux ;

ATTENDU QUE la municipalité a vu à ce qu'aucun terrain inhabité ne soit enclavé. L'accès demeure aux frais des terrains enclavés, soit les lots 1014 et 1015 et considéré comme un terrain donné au propriétaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire a bâti un chemin sur l'emprise de l'ancien chemin de colonisation, à titre privé, pour avoir accès à sa propriété ne lui redonne pas le titre de chemin public ;

ATTENDU QUE cette ancienne section de chemin utilisée par M. Faucher est visible, mais la continuation de ce chemin est abandonnée depuis plus de 100 ans, est inutilisée et redevenue en friche dans sa partie sud, soit les lots 1013, 1012 et 1010 et autres lots suivants ;

ATTENDU la conclusion de l'ingénieur du Ministère des Transports faite à l'insu de la municipalité sur le statut de ce chemin porte préjudice à un contribuable de la municipalité et pourrait créer un précédent sur tous les chemins dans la même situation dans toute la municipalité et, de façon plus élargie à la grandeur de la province de Québec;

ATTENDU le manque de considération des avis de la municipalité dans ce dossier de la part du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au Ministre des Transports, M. Laurent Lessard un état de situation du cas précité et que le Ministère se positionne d'une façon claire, en considérant que si tous les anciens chemins de colonisation ou verbalisés reprennent vie, les conséquences budgétaires seront importantes pour les municipalités ainsi que le Ministère des Transports.

DE DEMANDER également au Ministre des Transports la révision du verdict de l'ingénieur dans ce dossier quant à l'interprétation erronée et non-fondée du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 52 de la Loi sur la voirie puisque nous réitérons notre avis que vous trouverez dans nos correspondances du 17 décembre 2015 et du 20 octobre 2016, , que ce chemin, comme bien d'autres dans notre municipalité, n'est pas un chemin de colonisation puisqu'il n'est pas utilisé en libre circulation depuis fort longtemps. Par la présente démarche le conseil municipal réaffirme son autorité sur son territoire.

ADOPTÉ

150-12-16  
Demande CPTAQ  
Martial Ruel

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de M. Martial Ruel, laquelle consiste au désir d'aliéner/lotir une partie de la propriété de M. Sylvain Houle d'une superficie approximative de 11,18 hectares afin de l'acquérir et la joindre à sa propriété actuelle de 100 hectares.

ATTENDU QUE la demande vise à rectifier la superficie autorisée au dossier 412 146 (9,7 ha) suite à la préparation de la description technique de l'arpenteur-géomètre André Lemieux, datée du 4 novembre 2016, minute 1798.

ATTENDU QU'UNE nouvelle demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est nécessaire afin de rectifier la situation.

ATTENDU QUE la demande vise à acquérir une partie de terrain qui est déjà loué (érablière) au demandeur afin de la joindre à sa propriété acéricole.

ATTENDU QUE la demande se situe sur une partie des lots 567, 568 et 569 de cadastre du Canton d'Halifax.

ATTENDU QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Martial Ruel.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada.

ATTENDU QU'IL n'y a aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car la demande vise à intégrer cette parcelle à la propriété agricole voisine (demandeur) afin de poursuivre sa mise en valeur acéricole.

ATTENDU QU'IL n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes car la demande ne changera pas l'usage agricole actuel et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

ATTENDU QUE les conséquences positives sur les activités agricoles futures car la parcelle sera intégrée à l'érablière existante, ce qui favorisera sa mise en valeur, tout en ne modifiant pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

ATTENDU QU'IL n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

ATTENDU QU'EN raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact.

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que très peu affectée car il s'agit d'une demande pour une parcelle de 11,18 hectares sur une propriété totale de 66,5 hectares (36,47 ha à Sainte-Sophie-d'Halifax, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

ATTENDU QUE la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

ATTENDU QUE qu'il n'y a pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉ

151-12-16  
Article 59 CPTAQ

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2) ;

ATTENDU QUE cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel ;

ATTENDU QU'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

ATTENDU le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

ATTENDU QUE le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la

MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puissent s'y retrouver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC et la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax acceptent le contenu de l'Orientation préliminaire prononcée au dossier #373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

QU'il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans liens avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues;

QU'étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerte avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de 59 pour des résidences sans liens avec l'agriculture;

QUE la MRC et les municipalités accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participe à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture).

Qu'il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informé en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de 59.

ADOPTÉ

152-12-16  
Dons et  
commandites

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax effectue les dons et commandites suivants, tel que mentionné dans la politique adoptée le 10 février 2015 :

200\$ au Mont-Apic pour l'activité Mont Apic sous les étoiles.

50 \$ à la Maison du CLDI de l'Érable.

50 \$ au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.

50 \$ à la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable.

270 \$ à Orapé pour la fête de Noël pour les familles et les collations.

410 \$ à l'école Marie-Immaculée pour les activités des élèves.

250 \$ au Marathon de l'Espoir.

750 \$ au comité Casa Sophia pour l'activité des feux d'artifices pyromusicaux.

500 \$ au comité Casa Sophia pour l'activité fête de Noël des Enfants.

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces dons et commandites.

ADOPTÉ

- |                |  |
|----------------|--|
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Normand Provencher qu'il présentera ou fera présenter un règlement sur le plan d'urbanisme numéro 30-2016 remplaçant les règlements numéros 20 de Sainte-Sophie et 187 d'Halifax-Nord.    |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Laganière qu'il présentera ou fera présenter un règlement de zonage numéro 31-2016 remplaçant les règlements numéros 21 de Sainte-Sophie et 188 d'Halifax-Nord.                   |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Jean Goulet qu'il présentera ou fera présenter un règlement de lotissement numéro 32-2016 remplaçant les règlements numéros 22 de Sainte-Sophie et 189 d'Halifax-Nord.                    |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Serge Breton qu'il présentera ou fera présenter un règlement de construction numéro 33-2016 remplaçant les règlements numéros 23 de Sainte-Sophie et 190 d'Halifax-Nord.                  |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Normand Provencher qu'il présentera ou fera présenter règlement sur les permis et certificats numéro 35-2016 remplaçant les règlements numéros 25 de Sainte-Sophie et 191 d'Halifax-Nord. |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Manon Lambert qu'elle présentera ou fera présenter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 34-2016.   |
| Avis de motion | AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Laganière qu'il présentera ou   |

fera présenter règlement sur les usages conditionnels numéro 37-2016.

Avis de motion AVIS DE MOTION est donné par Marie-Claude Chouinard qu'elle présentera ou fera présenter règlement sur les dérogations mineures numéro 36-2016 remplaçant les règlements numéros 27 de Sainte-Sophie et 194 d'Halifax-Nord.

153-12-16 Il est proposé par Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet du règlement de zonage numéro 31-2016 remplaçant les règlements numéros 21 de Sainte-Sophie et 188 d'Halifax-Nord.  
Adoption 2<sup>e</sup> projet  
Règlement  
zonage

ADOPTÉ

154-12-16 Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet du règlement de lotissement numéro 32-2016 remplaçant les règlements numéros 22 de Sainte-Sophie et 189 d'Halifax-Nord.  
Adoption 2<sup>e</sup> projet  
Règlement lotis-  
sement

ADOPTÉ

155-12-16 Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet du règlement sur les usages conditionnels numéro 37-2016.  
Adoption 2<sup>e</sup> projet  
Règlement  
usages condi-  
tionnels

ADOPTÉ

156-12-16 Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 21 :30 heures.  
Levée de  
la séance

ADOPTÉ

---

Marie-Claude Chouinard  
Mairesse

---

Suzanne Savage, directrice générale/  
secrétaire-trésorière